



DECISION n° 2023 - 140

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP MILLET - BOURRET,
Huissiers de Justice Associés
Signification d'un arrêté de police dans le cadre de
l'extrême urgence créant un péril particulièrement
grave et imminent affectant certains immeubles,
dont celui de M. BANTOURE Joël propriétaire du 15
Rue des potiers à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

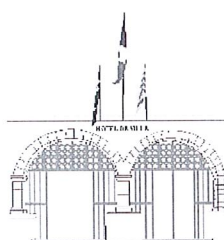
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification d'un arrêté de police dans le cadre de l'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent afin de procéder à la déconstruction des immeubles situés :

- 40 Rue Llucia
- 38 Rue Llucia
- 36 Rue Llucia
- 15 Bis Rue Michel Carola
- 17 Rue des Potiers à Perpignan
- 15 Rue des Potiers

Considérant que M. BANTOURE Joël domicilié 25 Rue de l'ancienne poste à Ste Marie de la mer (66470), est propriétaire de l'immeuble sis 15 Rue des potiers à Perpignan (66000) concerné par la mesure de déconstruction ;



Considérant que la SCP MILLET – BOURRET après diverses recherches et tentatives pour délivrer l'arrêté de police, a appris que M. BANTOURE Joël est décédé le 28/08/2018, raison pour laquelle un procès-verbal de difficulté a été dressé en date du 13/01/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 108,80 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **06 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230206-168551-AU-1-1

Accusé reçu le : **06 FEV. 2023**

Affiché le : **06 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

